

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit de 150,000 francs.

(Voir les Nos 154 et 172 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cent cinquante mille francs (150,000 francs) est ouvert au Département des Travaux Publics pour pourvoir à l'achèvement des lignes télégraphiques.

ART. 2.

Ce crédit spécial sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1852.

ART. 5.

Lorsque des fouilles, des nivellements ou des placements de repères, sur des propriétés privées, sont reconnus nécessaires pour déterminer le tracé d'une ligne télégraphique, les propriétaires ou locataires sont tenus de permettre ces opérations.

Il leur en est donné avis, quarante-huit heures à l'avance, par le bourgmestre de la commune.

ART. 4.

Les propriétaires et locataires des terrains ou bâtiments sur lesquels ou sous lesquels le Gouvernement reconnaît nécessaire d'établir une ligne télégraphique, doivent, sans qu'à cet effet une dépossession puisse être exigée, tolérer le placement des poteaux, la conduite des fils, tant au-dessus qu'en dessous du sol, ainsi que tout ce que comportent le bon établissement, la surveillance et l'entretien de la ligne télégraphique.

(2)

Avis leur en sera donné, au moins huit jours à l'avance, dans la forme indiquée à l'article précédent.

ART. 5.

Le Gouvernement indemniserá les propriétaires et locataires du préjudice qui pourrait résulter de l'application des dispositions des deux articles qui précèdent, d'après l'estimation qui en sera faite soit à l'amiable, soit par le juge compétent.

ART. 6.

L'art. 257 du Code pénal est applicable à la destruction et à la dégradation des fils, poteaux et appareils, en général, des lignes télégraphiques, ainsi qu'au fait d'avoir interrompu ou entravé les communications, par tous autres moyens.

Bruxelles, le 2 avril 1852.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,
(Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.
CH. VERMEIRE.